



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
8 juillet 2020
Français
Original : anglais

Huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

Genève, 19-23 octobre 2020

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence

Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président et des autres membres du Bureau.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
 - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
7. Renforcement de la protection du consommateur et de la concurrence dans l'économie numérique.
8. Coopération internationale entre les autorités de protection du consommateur pour l'application de la loi dans le secteur du commerce électronique.
9. Coopération internationale au titre de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives : adoption des principes directeurs et procédures.
10. Amélioration de la sécurité et de l'innocuité des biens de consommation au niveau mondial : des données de qualité pour une politique efficace.
11. Neutralité concurrentielle.
12. Lutte contre les ententes internationales.
13. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur.



14. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Pérou.
15. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine.
16. Questions diverses.
17. Adoption du rapport de la Conférence.

II. Annotations

1. À sa 52^e séance plénière, le 19 décembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation de la Deuxième Commission, de convoquer sous les auspices de la CNUCED la huitième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. À sa dix-huitième session, tenue du 10 au 12 juillet 2019, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a joué le rôle d'organe préparatoire de la Conférence et en a approuvé l'ordre du jour provisoire¹. À sa quatrième session, tenue les 8 et 9 juillet 2019, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a également joué le rôle d'organe préparatoire de la Conférence².

Point 1

Ouverture de la Conférence

2. La Conférence sera ouverte le lundi 19 octobre 2020, à 15 heures, par le Secrétaire général de la CNUCED ou par son représentant.

Point 2

Élection du Président et des autres membres du Bureau

3. L'article 7 du règlement intérieur provisoire de la Conférence prévoit que la Conférence élit un président, des vice-présidents et un rapporteur en veillant à assurer une répartition géographique équitale. Le Bureau de la Conférence est composé du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur.

Point 3

Adoption du règlement intérieur

4. Le règlement intérieur provisoire de la Conférence, tel qu'adopté par les sept Conférences précédentes, figure dans le document TD/RBP/CONF.7/9.

Documentation

TD/RBP/CONF.7/9 Règlement intérieur provisoire de la Conférence

Point 4

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence

5. Le texte de l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure au chapitre I, a été approuvé par le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence à sa dix-huitième session.

¹ TD/B/C.I/CLP/55.

² TD/B/C.I/CPLP/20.

6. La Conférence se déroulera sur cinq jours ouvrables, du 19 au 23 octobre 2020. Il est proposé que la première séance, le 19 octobre, soit consacrée aux questions de procédure, c'est-à-dire aux points 1 à 5 a) de l'ordre du jour provisoire, ainsi qu'à un débat de haut niveau, à un débat interactif et à des déclarations liminaires. Il est également suggéré que la dernière séance, le 23 octobre, soit consacrée aux points 5 b) à 8 de l'ordre du jour provisoire. Aux autres séances, les participants examineront le point 6 de l'ordre du jour provisoire, question de fond, et tiendront des consultations. Un projet de programme de travail figure en annexe.

7. Des services d'interprétation seront assurés de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures pendant toute la durée de la Conférence.

8. Pendant la Conférence, un temps suffisant sera alloué à la tenue de réunions des groupes régionaux, et des locaux seront mis à disposition à cette fin.

Documentation

TD/RBP/CONF.9/1 Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

Point 5 Pouvoirs des représentants à la Conférence

9. L'article 5 du règlement intérieur provisoire de la Conférence dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs chargée d'examiner les pouvoirs des représentants et de faire rapport à la Conférence est nommée au début de la Conférence.

Point 6 Mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

10. Dans la résolution sur la protection du consommateur qu'elle a adoptée le 22 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté le texte révisé des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et prié le secrétariat de la CNUCED de contribuer à l'échange d'informations sur les progrès accomplis et les données d'expérience s'agissant de l'application de la résolution³. À sa quatrième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a demandé au secrétariat de la CNUCED d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre des Principes directeurs, notamment en ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel de la protection du consommateur et le programme de travail du Groupe intergouvernemental d'experts pour 2016-2020.

11. À sa dix-huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir un rapport sur la mise en œuvre de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.

12. Les gouvernements seront invités à faire part de leurs vues sur ce point de l'ordre du jour. Les contributions écrites des participants seront publiées sur le site Web de la Conférence.

13. Les participants à la Conférence se concentreront sur l'examen des enseignements que les États membres ont tirés de la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur et de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, et écouteront également les témoignages d'organisations économiques régionales du monde entier.

³ A/RES/70/186.

Documentation

TD/RBP/CONF.9/2	Mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur
TD/RBP/CONF.9/3	Mise en œuvre de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

Points 7 à 13**Renforcement de la protection du consommateur et de la concurrence dans l'économie numérique****Coopération internationale entre les autorités de protection du consommateur pour l'application de la loi dans le secteur du commerce électronique****Coopération internationale au titre de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives : adoption des principes directeurs et procédures****Amélioration de la sécurité et de l'innocuité des biens de consommation au niveau mondial : des données de qualité pour une politique efficace****Neutralité concurrentielle****Lutte contre les ententes internationales****Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur**

14. Les participants à la Conférence tiendront des consultations pour échanger des vues sur des questions de fond importantes dans les domaines de la concurrence et de la protection des consommateurs. À leurs dix-huitième et quatrième sessions, respectivement, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur ont demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir des rapports et des études sur le renforcement de la concurrence et de la protection des consommateurs dans l'économie numérique, ainsi que sur les principes directeurs et les procédures concernant l'application des mesures internationales prévues à la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives⁴. Les gouvernements sont invités à soumettre à l'avance au secrétariat de la CNUCED de brèves notes sur leurs interventions, qui seront mises à la disposition des participants.

15. À sa dix-huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a demandé au secrétariat de la CNUCED de faciliter les consultations sur les questions de la neutralité concurrentielle et de la lutte contre les ententes internationales à la Conférence. À sa quatrième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a prié le secrétariat de la CNUCED de faciliter les consultations sur les questions de la coopération internationale entre les autorités de protection du consommateur pour l'application de la loi dans le secteur du commerce électronique et de l'amélioration de la sécurité et de l'innocuité des biens de consommation au niveau mondial. En outre, à leurs dix-huitième et quatrième sessions, respectivement, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur ont demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour examen à la Conférence, un examen actualisé des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, sur la base des informations qui auraient été communiquées par les États membres.

⁴ Voir TD/B/C.I/CLP/55, chap. I, par. 14, ainsi que par. 6 et TD/B/CLP/55/Add.1.

16. À sa quatrième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail sur la protection du consommateur dans le commerce électronique et le mandat du Groupe de travail sur la sécurité et l'innocuité des biens de consommation, et leur a demandé de faire rapport à la Conférence sur l'avancement de leurs travaux.

Documentation

TD/RBP/CONF.9/4	Renforcement de la protection du consommateur et de la concurrence dans l'économie numérique
TD/RBP/CONF.9/5	Coopération internationale au titre de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives : adoption des principes directeurs et procédures
TD/RBP/CONF.9/6	Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur

Point 14

Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Pérou

17. À sa quatrième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur a prié le secrétariat de la CNUCED d'élaborer un rapport sur l'examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Pérou, qui servirait de document de travail à la Conférence.

18. Les représentants désireux de participer à l'examen collégial sont priés d'en informer le secrétariat de la CNUCED avant la Conférence, de sorte que le programme de cet examen puisse être achevé dans les délais et que les participants aient suffisamment de temps pour se préparer aux consultations.

Documentation

TD/RBP/CONF.9/7	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Pérou (aperçu)
UNCTAD/DITC/CPLP/2020/1	Examen voluntario entre homólogos del derecho y la política de protección del consumidor del Perú

Point 15

Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine

19. À sa dix-huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a décidé que la CNUCED devrait procéder à un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine pendant la Conférence.

20. Les représentants désireux de participer à l'examen collégial sont priés d'en informer le secrétariat de la CNUCED avant la Conférence, de sorte que le programme de cet examen puisse être achevé dans les délais et que les participants aient suffisamment de temps pour se préparer aux consultations.

Documentation

TD/RBP/CONF.9/8	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (aperçu)
UNCTAD/DITC/CLP/2020/2	Rapport préparatoire de l'examen <i>ex post</i> de la politique de concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine

Point 16

Questions diverses

Loi type de la CNUCED sur la concurrence

21. À sa dix-huitième session, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir une nouvelle version révisée et actualisée des chapitres III et IV de la loi type sur la concurrence, sur la base des communications qui auraient été soumises par les États membres.

22. Les participants à la Conférence examineront et adopteront notamment les ordres du jour provisoires de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur.

Documentation

TD/RBP/CONF.9/L.1 Version révisée du chapitre III de la loi type sur la concurrence

TD/RBP/CONF.9/L.2 Version révisée du chapitre IV de la loi type sur la concurrence

Point 17

Adoption du rapport de la Conférence

23. L'article 52 du règlement intérieur provisoire de la Conférence dispose que la Conférence peut recommander à l'Assemblée générale d'adopter des amendements à l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Il prévoit également que la Conférence adopte un rapport sur ses travaux. Le rapport final de la Conférence sera soumis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement.

Annexe

Programme de travail provisoire

<i>Lundi 19 octobre</i>	<i>Mardi 20 octobre</i>	<i>Mercredi 21 octobre</i>	<i>Jeudi 22 octobre</i>	<i>Vendredi 23 octobre</i>
	10 h 00 – 13 h 00 Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence de l'Union économique et monétaire ouest-africaine	10 h 00 – 16 h 30 Renforcement de la protection du consommateur et de la concurrence dans l'économie numérique	10 h 00 – 13 h 00 Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la protection du consommateur du Pérou	10 h 00 – 12 h 30 Neutralité concurrentielle
15 h 00 – 16 h 00 Séance plénière d'ouverture Ouverture de la Conférence Élection du Président et des autres membres du Bureau Adoption du règlement intérieur Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence Pouvoirs des représentants à la Conférence : Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs	15 h 00 – 16 h 30 Amélioration de la sécurité et de l'innocuité des biens de consommation au niveau mondial : des données de qualité pour une politique efficace		15 h 00 – 16 h 30 Lutte contre les ententes internationales	12 h 30 – 13 h 00 Questions diverses Loi type de la CNUCED sur la concurrence (partie 2, commentaires – version révisée des chapitres III et IV)
Déclarations générales Débat de haut niveau – Ne laisser personne de côté au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) : le rôle des politiques de la concurrence et de la protection des consommateurs				15 h 00 Ordres du jour provisoires de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence et de la cinquième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la protection du consommateur

<i>Lundi 19 octobre</i>	<i>Mardi 20 octobre</i>	<i>Mercredi 21 octobre</i>	<i>Jeudi 22 octobre</i>	<i>Vendredi 23 octobre</i>
<i>16 h 00 – 17 h 00</i>	<i>16 h 30 – 18 h 00</i>	<i>16 h 30 – 18 h 00</i>	<i>16 h 30 – 18 h 00</i>	<i>16 h 00</i>
Mise en œuvre de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives	Coopération internationale entre les autorités de protection du consommateur pour l'application de la loi dans le secteur du commerce électronique	Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence et de la protection du consommateur	Coopération internationale au titre de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives : adoption des principes directeurs et procédures*	Séance plénière de clôture Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs Adoption du rapport de la Conférence
<i>17 h 00 – 18 h 00</i>				
Mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur				

* TD/B/CLP/55/Add.1.